

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES</p>	<p>C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD</p>	<p>La Celle Saint-Cloud </p>
<p><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.</b></p>		<p><b>Délibération n° DEL24-12 Du jeudi 28 mars 2024</b></p>
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars 2024, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 16 mars 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.</p>		
<p>EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 4 VOTANTS : 14</p>	<p>POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>	
<p><b>PRESENTS</b></p> <p>Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES (<i>Maires-adjoints</i>). Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Mohamed KASMI (<i>Conseillers municipaux</i>). Mesdames et Messieurs : Martine CHEVALIER, Agnes DEMODE, Benoît EYMARD, Jean-Baptiste JOUANNIC, Michèle VIERS (<i>Membres associatifs</i>).</p> <p><b>ABSENTS</b></p> <p>Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Madame Françoise ALBOUY, Conseiller municipal. Madame Marie-Pierre DELAIGUE, Conseiller municipal. Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller municipal Monsieur Yves de SAINTIGNON, Membre associatif. Madame Tatiana FAGOT, Membre associatif. Monsieur Xavier MARMIN, Membre associatif.</p> <p><b>PROCURATIONS</b></p> <p>Madame Françoise ALBOUY à Madame Birgit DOMINICI Madame Marie-Pierre DELAIGUE à Monsieur Mohamed KASMI Madame Tatiana FAGOT à Madame Sylvie d'ESTEVE. Monsieur Yves de SAINTIGNON à Madame Agnes DEMODE.</p>		
<p>Objet : <b>CESSION DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DU CCAS DE LA CELLE SAINT-CLOUD AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (SIMAD) AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024</b></p>		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ; Vu l'article 68 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ; Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ; Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1, D. 313-10-8 et R. 312-194-24, Vu l'ordonnance n° 2018-22 du 17 janvier 2018 relative au contrôle de la mise en œuvre des dispositions du code de l'action sociale et des familles, Vu l'enregistrement SAP n° 267800480 de l'activité d'aide à domicile du C.C.A.S. ; Vu l'arrêté n°2018-2018-84 du 5 juin 2018 du Conseil départemental portant autorisation jusqu'au 31 décembre 2026 de l'activité d'aide à domicile du CCAS ; Sous réserve de la consultation programmée ultérieurement du Comité social territorial de La Celle Saint-Cloud et du C.I.G., ce dernier étant compétent pour les contractuels recrutés par le C.C.A.S.</p>		

Considérant la volonté du C.C.A.S. de La Celle Saint-Cloud de transférer la gestion de l'activité d'aide à domicile du CCAS au Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD) au 1er juillet 2024 ; cette opération impliquant la cession de l'autorisation médico-sociale enregistrée sous le FINESS n° 780807137 ;

Considérant que le SIMAD est un syndicat intercommunal spécialisé dans le maintien à domicile dont la Ville de La Celle Saint-Cloud est membre ;

Considérant que le SIMAD s'engage à proposer aux usagers du service le transfert de leur plan d'aide aux mêmes conditions tarifaires ; ces derniers restants libres de choisir leur service prestataire ;

Considérant que ce projet de cession vise, d'une part, à améliorer le soutien à domicile des cellois en leur proposant la reprise de leur plan d'aide par un service d'aide à domicile mieux à même de s'adapter à leur perte d'autonomie et, d'autre part, à favoriser, conformément à la nouvelle réglementation nationale, le déploiement d'un service autonomie compétent à qui le CCAS a préalablement cédé son service de soins infirmiers à domicile ;

Considérant que, nonobstant cette cession, le CCAS entend maintenir son service Aide à la personne (âgée ou handicapée) en mairie ; ce guichet de conseil et d'orientation communal étant très sollicité au regard de ses prestations essentielles (service de portage de repas avec tarification dégressive, accompagnement de situations d'urgence liées à la perte d'autonomie, dispositifs de prévention et d'action médico-sociale) ;

Considérant que cette cession emportera extinction de l'activité d'aide à domicile du C.C.A.S. ;

Sous réserve de l'accord du Comité syndical du SIMAD sur cette cession,

Vu l'accord de principe recueilli auprès du Conseil Départemental et de l'ARS sur ce projet de cession le 29 février 2024,

Vu la délibération du Comité syndical du SIMAD du 08 février 2024, actant l'intégration dans ses statuts de la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile,

Sous réserve de la conclusion d'un protocole d'accord et de l'accord définitif du Conseil Départemental sur cette cession d'autorisation,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE,**

*À l'unanimité des membres présents et représentés*

**Article 1 :** Le C.C.A.S. approuve la cession, à titre gratuit et au profit du SIMAD, de son activité d'aide à domicile au 30 juin 2024

**Article 2 :** Le C.C.A.S. approuve la conclusion d'un protocole d'accord avec le SIMAD afin de mettre en œuvre toutes les opérations juridiques et matérielles nécessaires à cette cession ;

**Article 3 :** Le C.C.A.S. prend acte de la fermeture de son activité d'aide à domicile à l'issue de cette cession ; soit le 30 juin 2024.

**Article 4 :** Autorise La Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer tous les documents relatifs à cette cession.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.



Pour extrait conforme au Registre  
Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc  
Maire

Accusé de réception en Préfecture  
078-267800480-20240328-DEL24-12-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception en Préfecture : 08/04/2024  
Date de sa publication : 08/04/2024